

DÉCISION DU MAIRE

2024-169
DÉCISION DU MAIRE
RELATIVE A

L'AVENANT N°3

DU MARCHE PUBLIC
11ST0041-1
POUR LA FOURNITURE,
INSTALLATION, POSE
ET MAINTENANCE DE
MOBILIERS URBAINS A
VOCATION
PUBLICITAIRE OU NON

DE LA COMMUNE DE
MANTES LA VILLE

Monsieur Sami DAMERGY, Maire de MANTES-LA-VILLE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant délégation au Maire ;

VU la délibération n° 2016-XI-90 portant transfert des marchés relatifs à la compétence voirie exercée par la CU GPS&O (Avenant N°1 de transfert du marché à la GPSEO) ;

VU la jurisprudence du conseil d'état (CE n°414377 et 414384 du 30/11/18) ;

VU la Délibération du Conseil Municipal 2023-IV-27 en date du 11/04/23 (Avenant N°2 de transfert du marché à la Ville) ;

CONSIDERANT l'attribution du marché 11ST0041-1 à la Société Philippe VEDIAUD PUBLICITE demeurant 9 rue de Paris - 95270 CHAUMONTEL, notifiée le 06/01/12 par la Commune de Mantes-la-Ville, d'une durée de 12 ans à compter de la fin du délai d'installation du mobilier, soit le 06/04/12, et dont l'échéance est fixée au 05/04/24 ;

CONSIDERANT que le marché de mobilier urbain 11ST0041-1 pour la fourniture, installation, pose et maintenance de mobiliers urbains a vocation publicitaire ou non, a été transféré de la Communauté Urbaine GPSEO à la Ville, suite aux jurisprudences du Conseil d'Etat ;

CONSIDERANT que ce marché arrive à son terme le 05/04/24 et qu'il est nécessaire de le renouveler ;

CONSIDÉRANT que le futur contrat de concession pour le mobilier urbain, du fait de sa complexité nécessite l'écriture d'un marché de concession de service public et la mise en œuvre d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre en date du 05/03/24 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De signer l'avenant N°3 de prolongation de délai jusqu'au 31/12/24 avec la Société VEDIAUD PUBLICITE, titulaire du marché 11ST0041-1, afin de permettre à la Ville d'œuvrer à l'élaboration d'un nouveau contrat de concession de service public, qui devrait être attribué au 1^{er} janvier 2025.



2024-169
DÉCISION DU MAIRE
RELATIVE A

L'AVENANT N°3

DU MARCHE PUBLIC
11ST0041-1
POUR LA FOURNITURE,
INSTALLATION, POSE
ET MAINTENANCE DE
MOBILIERS URBAINS A
VOCATION
PUBLICITAIRE OU NON

DE LA COMMUNE DE
MANTES LA VILLE

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et / ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 05 mars 2024



Le Maire,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après
envoi au contrôle de
légalité le : 07/03/24

Et notification
le : 11/03/24

Le Maire,

Sami DAMERGY

